

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Le vingt-deux Janvier deux mil seize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 12 Janvier 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

**Présents** : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Thomas MÉRILLIER.

**Absentes excusées** : Valérie MOULINIER (pouvoir à Philippe PUYPONCHET) et Céline OLIVIER.

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de HUIT, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.*

## ORDRE DU JOUR

- Assurance personnel CNP 2016
- Convention S.P.A. 2016
- Préparation bulletin municipal
- Questions Diverses

## COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 20 Novembre 2015 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **ASSURANCE PERSONNEL CNP 2016** - Délibération 2016-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par **CNP assurances** pour l'année 2016 (régime CNRACL) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour le régime CNRACL pour l'année 2016.

### **CONVENTION S.P.A. 2016** - Délibération 2016-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre Commune.

Il propose de renouveler la convention avec la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de BERGERAC. Le service est facturé 0,65 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer un service de fourrière municipale et considérant la convention proposée par la S.P.A. de BERGERAC, accepte les termes de la convention à intervenir entre la S.P.A. de BERGERAC et la Commune pour l'année 2016, dit que le coût total annuel sera inscrit au Budget Primitif 2016, article 611 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

## **DIVERS**

Corinne MAILLIET et Gilbert MIFSUD présentent aux membres du Conseil Municipal le sommaire du prochain bulletin municipal qui est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armino GAGEIRO, Corinne MAILLIET et Thomas MÉRILLIER.